

18 septembre 2009

**DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL  
SUR LES RISQUES MAJEURS  
« DICRIM »**

**COMMUNE DE**

**BONVILLE SUR MER**

**Risques identifiés :**

- Inondation
- Mouvement de terrain
- Tempête

*Le présent document s'inscrit dans une démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le DICRIM tenu à sa disposition en Mairie.*

# ~ Sommaire ~

<b>Préambule</b>	page 4
<b>La lettre du Maire</b>	page 5
<b>Qu'est-ce qu'un risque majeur</b>	page 6
<b>La démarche locale de gestion des risques</b>	page 7
Le principe de l'information préventive	page 7
<b>Les risques majeurs de la commune de BLONVILLE-SUR-MER</b>	page 8
<b>Le risque Inondation</b>	page 9
● Qu'est-ce qu'une inondation ?	page 9
● Quels sont les risques d'inondation ?	page 10
● Quelles sont les mesures prises dans la commune ?	page 11
● Quels sont les dispositifs d'alerte ?	page 12
● Les lieux d'hébergement dans la commune	page 13
● Le plan d'alerte météorologique	page 14
● Que doit faire la population ?	page 15
<b>Le risque Mouvement de terrain</b>	page 16
● Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?	page 16
● Quels sont les risques et les mesures prises dans la commune ?	page 17
● Que doit faire la population ?	page 18
<b>Le risque Tempête</b>	page 21
● Qu'est-ce qu'une tempête ?	page 21
● Comment s'informer ?	page 22
● Que doit faire la population ?	page 23
<b>Le risque lié au transport des matières dangereuses</b>	
● Qu'est-ce que le risque « TMD » ?	page 24
● Quels sont les risques et les mesures prises dans la commune ?	page 25
● Que doit faire la population en cas d'accident ?	page 26

Cartographie	page 27
Les étiquettes de danger	page 28
Où s'informer ?	page 29
Lexique	page 30
La Cellule municipale des risques majeurs	page 32
Plan et campagne d'affichage des consignes de sécurité	page 33

## **P R E A M B U L E**

Le « Porter à Connaissance » (PAC), anciennement dénommé « Dossier Communal Synthétique » (DCS), établi sous l'autorité du Préfet, a pour but de mettre en place une procédure de façon à ce que le citoyen bénéficie du plein exercice du droit à l'information par la connaissance des risques naturels et technologiques auxquels il peut être confronté et des consignes à appliquer en cas de sinistre.

Prolongeant la démarche initiée en 1995 par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), ce dossier rassemble les données nécessaires au maire pour l'élaboration du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce dossier n'est pas un document réglementaire : il n'est par conséquent pas opposable au tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur, notamment pour ce qui est de la maîtrise de l'urbanisme.

Nous rappellerons que le DCS a été établi en octobre 2002, sous l'autorité du Préfet en collaboration avec la mairie de BLONVILLE-SUR-MER, par la Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP) réunissant les compétences des services de l'Etat.

Le DICRIM, lui, a été élaboré par la Commune de BLONVILLE SUR MER.

## ~ La lettre du Maire ~

Dès 2004, la Commune de Blonville avait été saisie par la Préfecture d'une demande d'établissement d'un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Conscient des responsabilités et des pouvoirs de police que me confère le Code Général des Collectivités Territoriales, ma responsabilité de Maire met la sécurité des Blonvillais au cœur de mes préoccupations.

C'est pourquoi j'ai souhaité, en collaboration avec les services de l'Etat, élaborer une véritable politique de prévention et d'information afin de garantir un maximum de protection à la population dans tous les domaines de la vie quotidienne.

S'il est vrai que le risque est faible à Blonville, il est toutefois de notre devoir de faire preuve d'une grande vigilance.

La réalisation de ce document, dénommé DICRJM, élaboré avec le plus grand soin, témoigne de notre volonté de répondre efficacement à des évènements inattendus, naturels ou technologiques, afin de pouvoir les affronter, en parfaite connaissance des mesures à prendre ou des attitudes à adopter.

Le Maire,  
Jean-Pierre MILLET

## **QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?**

Le **risque majeur**, nous le connaissons tous : c'est une catastrophe dont les deux caractéristiques principales sont :

- **sa gravité**, si lourde à supporter pour les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa venue.

Et pourtant, pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé ... on sait que d'autres inondations, séismes ou autres pourront survenir.

Le risque majeur est la confrontation entre un évènement potentiellement dangereux appelé aléa (inondations...) appliqué à une zone présentant des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

C'est pourquoi, le maire, en concertation avec les acteurs concernés, élabore une démarche locale de gestion cohérente des risques assurant la sécurité des personnes et des biens :

- en cherchant à réduire la vulnérabilité de la commune au regard des risques majeurs prévisibles ;
- en préparant la commune à faire face à un évènement majeur ;
- en informant la population pour qu'elle connaisse les risques et les bons comportements à adopter.

## **LA DEMARCHE LOCALE DE GESTION DES RISQUES**

### **LE PRINCIPE DE L'INFORMATION PREVENTIVE**

Ce dossier d'information communal sur les risques majeurs a pour objet :

- de mettre en perspective les risques naturels et technologiques majeurs présents sur la commune de Blonville ;
- et de présenter les mesures de sauvegarde pour s'en protéger tout en permettant au Maire d'engager sa démarche d'information préventive auprès des populations concernées

La commune est concernée par :

- trois risques naturels : inondations, mouvements de terrain, tempêtes ;
- un risque technologique lié au transport de matières dangereuses.

L'information préventive, instaurée par l'article L125-2 du Code de l'Environnement, consiste à renseigner le citoyen sur ces risques majeurs. Elle comprend la description des risques et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, leurs tiers et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de porter à sa connaissance les mesures à prendre, la conduite à tenir en cas d'accident, les consignes de sécurité à suivre.

**Les risques majeurs  
de la commune de  
BLONVILLE-SUR-MER**

# **Le Risque Inondation**

## **Qu'est-ce qu'une inondation ?**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.

Elle peut être due :

- ① au débordement d'un cours d'eau ;
- ② à la remontée de la nappe phréatique ;
- ③ à un ruisselement à l'occasion de pluies soutenues ;
- ④ à la submersion marine des zones littorales.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations ;
- la surface, la taille et la pente des bassins versants ;
- la couverture végétale et la capacité d'absorption des sols ;
- la présence d'obstacles naturels ou urbains à la circulation des eaux

**Quels sont les risques d'inondation sur la Commune de Blonville ?**

### **Inondation par débordement**

La commune est soumise au risque d'inondation dans la zone dite « du marais », soit environ 150 ha. Cette zone est constituée d'une cuvette qui reçoit les eaux pluviales de 2000 ha de bassins versants. Par ailleurs, sous la conjonction de grandes marées avec des vents importants, le marais peut être inondé par franchissement ou rupture de cordon dunaire comme ce fut le cas en février 1983 et février 1990.

Les principaux secteurs concernés ont été le Sud de la RD513, Le Pré le Houx, Le Lieu Mallet, le secteur de la gare, la RD 20, la RD 118a, le camping avec des hauteurs d'eau pouvant atteindre 50 centimètres.

### Inondation par ruissellement

L'inondation par ruissellement survient à l'occasion d'orages importants ou de pluies hivernales soutenues. Elle se caractérise par l'écoulement d'importants volumes d'eau résultant d'une capacité insuffisante d'infiltration ou d'évacuation.

Certaines de ces inondations ont fait l'objet d'arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophes naturelles.

ARRÊTÉS DE CATASTROPHE NATURELLE				
Année	Nature de l'événement	Date de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Date parution Journal Officiel
1983	Tempête et inondations	30 janvier au 1 février 1983	13 mai 1983	
1984	Inondations et coulées de boue	23 au 25 novembre 1984	11 janvier 1985	26 janvier 1985
1990	Inondations et action des vagues	26 au 28 février 1990	24 juillet 1990	15 août 1990
1993	Inondations et coulées de boue	10 au 18 janvier 1993	23 juin 1993	8 juillet 1993
1995	Inondations et coulées de boue	17 au 31 janvier 1995	6 février 1995	8 février 1995
1999	Intempéries	25 au 29 décembre 1999	29 décembre 1999	30 décembre 1999
2000	Inondations et coulées de boue	7 et 8 novembre 2000	12 février 2001	23 février 2001
2000	Inondations et coulées de boue	12 novembre 2000	12 février 2001	23 février 2001

## Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet du Calvados et le Maire de Blonville Sur Mer ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection :

↳ Des travaux et des mesures préventives afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation :

- Etude hydraulique réalisée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie ;
- Construction d'un deuxième ouvrage de rejet des eaux pluviales à la mer ;
- Bassins de rétention ;
- Retenues au niveau du marais : remblais réalisés au NE du marais (au NO et à l'Ouest du stade) ;
- Plateau d'absorption Résidence du Marais
- Entretien du paysage agricole.

↳ L'entretien régulier des fossés ;

↳ La prescription du Plan de Prévention des Risques (PPRI) par le Préfet

↳ La maîtrise de l'urbanisme

↳ L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le maire à partir du « porter à connaissance » établi par le Préfet.

Pour le camping de la plage, situé en zone à risque inondation, un cahier de prescriptions, précisant les mesures d'information, d'alerte et d'évacuation est imposé au propriétaire et à l'exploitant. Les consignes de sécurité doivent être remises à l'accueil et rappelées, avec le plan d'évacuation, par affiches dans les blocs sanitaires et à l'accueil et d'une façon générale tous les 5 000 m<sup>2</sup> de terrain.

## Quels sont les dispositifs d'alerte ?

Le Plan d'alerte météorologique accessible à tous :

- Information diffusée par Météo-France
- Répondeur d'information météorologique accessible 24H/24H apportant un complément d'information dès le niveau orange.  
Tél. 08.92.68.02.14
- Carte de vigilance accessible par Internet sur le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr).

Moyens envisageables :

- ✓ véhicules sonorisés
- ✓ porte à porte
- ✓ alertes téléphoniques
- ✓ radio

En cas d'évacuation :

La population sera avertie par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers). Il conviendra alors de suivre les consignes qu'elles auront formulées.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer des ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

# ~ Les lieux d'hébergement ~

Les lieux d'hébergement dont la commune dispose sont :

- 4 ou 5 logements Villa Da Maren
- 2 logements à l'école
- Locaux scolaires
- 1 logement au tennis
- Salle couverte des tennis
- Salle Henry Millet
- Salle du cinéma
- Logement Mairie
- Logements services techniques (SNSM)
- Salle du Blonville Yacht Club (sauf tempête)
- Salle de la Chimère
- Salle paroissiale

## ~ Le plan d'alerte météorologique ~

### LA CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La carte de "vigilance météorologique" est élaborée **2 FOIS PAR JOUR** à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de **4 COULEURS** et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 :



Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 :



ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 :



ETRE TRES VIGILANT - PHENOMENES METEOS DANGEREUX PREVUS - SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SUIVRE LES CONSIGNES.

Niveau 4 :



VIGILANCE ABSOLUE - PHENOMENES METEOS DANGEREUX D'INTENSITE EXCEPTIONNELLE - SE TENIR REGULIEREMENT INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SE CONFORMER

+ **PICTOGRAMMES** : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, BROUILLARD.

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :  
tél. : 32.50 ou 08.92.68.02.14

LORSQU'UNE ZONE EST EN VIGILANCE ORANGE OU ROUGE, LE CMIR de RENNES ACTIVE UNE PROCEDURE D'EMISSIONS DE BULLETINS DE SUIVI DE PHENOMENES DANGEREUX COMPLETES PAR DES BULLETINS NATIONAUX DE SUIVI ETABLIS PAR LA DIRECTION DE LA PREVISION DE METEO-FRANCE.

## Que doit faire la population en cas d'inondation ?

### Avant

⇒ Prévoir les gestes essentiels :

- Fermer portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Mettre les produits au sec
- Amarrer les cuves
- Faire une réserve d'eau potable
- Prévoir l'évacuation

### Pendant

- ⇒ S'informer de la montée des eaux (radio, mairie ...)
- ⇒ Couper l'électricité
- ⇒ N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

### Après

- ⇒ Aérer et désinfecter les pièces
- ⇒ Chauffer dès que possible
- ⇒ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

# **Le Risque Mouvement de terrain**

## **Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal **du sol et/ou du sous-sol**, fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et celle de l'homme.

## **Comment se manifeste-t-il à Blonville ?**

La Commune est soumise à l'érosion littorale et à des risques de mouvements de terrain au niveau des Coteaux du Mont-Canisy de 3 types :

- glissements plans ou circulaires ;
- solifluxion (moutonnement, bourrelet avec risque de rupture, coulées boueuses) le long du versant Ouest ;
- éboulements avec chutes de blocs au niveau de la falaise calcaire.

Ces mouvements sont accentués par :

- l'alternance gel-dégel, sécheresse, réhydratation ;
- le déboisement et défrichement ;
- les rejets d'eau en surface ou en sous-sol ;
- les terrassements.

Des mouvements de terrain ont intéressé la commune et ont fait l'objet, pour certains, d'une reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle :

Nature de l'événement	Lieu	Date de l'événement	Date de l'arrêté interministériel	Date parution Journal Officiel
Mouvements de terrain		23 au 25 novembre 1984	11 janvier 1985	26 janvier 1985
Mouvements de terrain différentiels, sécheresse, réhydratation des sols		1 avril 1989 au 31 décembre 1990	16 août 1993	3 septembre 1993
Mouvements de terrain différentiels, sécheresse, réhydratation des sols		1 janvier 1991 au 31 août 1996	8 juillet 1987	19 juillet 1997

## Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

Au titre de leurs attributions respectives, le Préfet du Calvados et le Maire de Blonville Sur Mer ont pris un certain nombre de mesures de prévention et de protection :

### ↳ Un repérage des zones exposées

- des études ont été menées par les services de l'Etat et le Conseil général ;

### ↳ Des mesures et travaux de prévention

- afin de diminuer le risque ou ses conséquences, des mesures préventives ont été prises : travaux d'enrochements et collecte des eaux de surface chemin des Enclos, rue de Lassay ;

### ↳ Une cartographie des zones à risques et la maîtrise de l'urbanisme

- un plan de prévention des Risques naturels et prévisibles de glissement de terrain pour les coteaux du Mont-Canisy a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 décembre 2002. Il est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie [www.coeurcotefleurie.org](http://www.coeurcotefleurie.org) rubrique « Aménagement de l'espace et urbanisme » - « Plan de prévention des risques » ;

### ↳ Une surveillance régulière est effectuée par la mairie ;

- ↳ Une information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour les en protéger est faite par le maire à partir du document « le porter à connaissance » (PAC) transmis par le Préfet.

## Que se passe-t-il en cas de danger ?

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire a pour mission d'assurer la sécurité de la population « en cas de danger grave ou imminent ». Il se doit ainsi de mettre en place les mesures de sécurité exigées par les circonstances (en application des articles L2212-2 et L2212-4 du Code des Collectivités Territoriales).

A ce titre, il peut décider de la mise en place d'un « arrêté de péril » dans les zones habitées : un périmètre de danger est alors défini et les secteurs concernés sont dès lors interdits au public, afin de prévenir tout accident et ce, jusqu'à l'intervention des secours et/ou experts qualifiés qui prendront ou préconiseront les mesures appropriées pour mettre les zones hors de danger.

La population de BLONVILLE SUR MER sera informée de l'imminence d'un danger par les services municipaux ainsi que ceux de la Préfecture.

En cas d'accident :

Il est difficile de prévoir la survenue d'un mouvement de terrain brutal. Toutefois, en cas de danger, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation (porte-à-porte, téléphone, haut-parleur ou porte-voix) par les services de la mairie avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Les secours veilleront à :

- porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées ;
- délimiter la zone sinistrée (panneaux...) et assurer la déviation de la circulation routière si besoin est ;
- isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tout risque d'accident.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer des ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement dont la commune dispose sont recensés en page 8.

**Que doit faire la population en cas de mouvement de terrain ?**

De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations indiquées en page 20, sauf consignes spécifiques données par les autorités.

# **EN CAS DE GLISSEMENT DE TERRAIN D'EBOULEMENT DE CHUTES DE PIERRES**

## **Avant**

- ⇒ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

## **Pendant**

- ⇒ Fuir latéralement
- ⇒ Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- ⇒ Ne pas revenir sur ses pas
- ⇒ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

## **Après**

- ⇒ Evaluer les dégâts et les dangers
- ⇒ Informer les autorités
- ⇒ Se mettre à disposition des secours

# **Le Risque Tempête**

## **Qu'est ce qu'une tempête ?**

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité...). Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de **vents violents accompagnés le plus souvent de précipitations intenses** (pluie, grêle...).

**On parle de tempête à terre pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h.**

Toutes les communes du département du Calvados peuvent être exposées au risque tempête.

Sur le littoral une tempête peut se manifester, en plus des effets liés au vent, par une destruction des ouvrages et bâtiments situés en front de mer, une submersion par accumulation des eaux et, éventuellement, une remontée d'eau par les canalisations.

Ces effets dépendent de l'orientation des vents, de l'importance de la chute de pression atmosphérique ainsi que du coefficient de marée.

## **Comment s'informer ?**

**Météo-France**, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet chaque jour des cartes de vigilance météorologique.

Ces cartes sont élaborées **2 FOIS PAR JOUR** à 6 H 00 et 16 H 00 et attirent l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques prévues est présenté sous une échelle de **4 COULEURS** qui figurent

sur la carte, depuis le niveau 1 vert, sans vigilance particulière, jusqu'au niveau 4 rouge demandant une vigilance absolue en raison de la prévision de phénomènes météorologiques dangereux exceptionnels.

*Les prévisions météorologiques peuvent être obtenues en consultant l'un des répondeurs suivants :*

*Météo-France*

*tél. 32.50 ou 08.92.68.02.14 – Minitel 3615 code METEO*

*Internet : <http://www.meteofrance.fr>*

*Pour l'aviation légère, tél. 0.836.68.10.13*

*Pour l'aviation ultra-légère, tél. 0.836.68.10.14*

Temple

REPRODUCTION INTERDITE (réserve partagée) - MODÈLE DÉPOSÉ

۱۴۱



## **Que doit faire la population en cas de tempête ?**

De manière générale, il convient de se conformer aux recommandations suivantes, sauf consignes spécifiques données par les autorités.

### **Avant**

⇒ Prévoir les gestes essentiels :

- Rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- Mettre à l'abri les bêtes et le matériel
- Gagner un abri en dur
- Fermer portes et fenêtres
- Annuler les sorties en rivière, en mer
- Arrêter les chantiers et rassembler le personnel
- Mettre les grues en girouette

### **Pendant**

- ⇒ S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- ⇒ Maîtriser ses comportements : se déplacer le moins possible
- ⇒ Ecouter la radio pour connaître les consignes spécifiques des autorités

### **Après**

⇒ Evaluer les dangers :

- Fils électriques et téléphoniques coupés par la tempête
- Objets prêts à tomber (cheminées, tôles, planches, arbres, antennes...)

⇒ Agir :

- Réparer sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment)
- Couper branches et arbres menaçant de s'abattre

# **Le Risque lié au Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)**

## **Qu'est-ce que le risque T.M.D. ?**

Le transport des matières dangereuses (TMD) par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisations engendre un risque pour la population, les biens et/ou l'environnement lors de la survenance d'un incident ou d'un accident.

## **Quels sont les risques à Blonville ?**

La commune de Blonville est exposée au risque T.M.D. par voies routières.

Les **accidents** liés au transport de matières dangereuses sur routes peuvent se produire pratiquement n'importe où sur la commune. La commune de Blonville n'a pas d'entreprises à risque majeur. Les risques liés au transport de matières dangereuses sont par conséquent faibles, limités au seul flux de transit.

Aucun accident lié au T.M.D. n'a été répertorié sur la commune ces dix dernières années.

Les axes susceptibles de supporter les flux de matières dangereuses les plus importants sur Blonville sont les routes départementales 513 (axe Villers-Deauville ou avenue Michel d'Ornano) et 20 (axe Tourgéville-Deauville-Touques).

## **Quelles sont les mesures prises ?**

Au plan national s'applique une réglementation spécifique au T.M.D., mise à jour régulièrement.

Au plan départemental, le Préfet peut déclencher différents plans de secours, selon la nature des substances transportées et le mode de transport.

Au plan communal, en cas d'accident, la population sera tenue informée de l'évolution de la situation et d'une éventuelle évacuation par les services municipaux, les forces de l'ordre et les pompiers.

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer des ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

### **Que doit faire la population en cas d'accident ?**

#### **Avant**

- ⇒ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

#### **Pendant**

- ⇒ S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche (local clos)
- ⇒ Boucher toutes les ouvertures (portes, fenêtres, aérations, cheminées...)
- ⇒ Arrêter la ventilation, ne pas fumer et éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage à gaz)
- ⇒ S'éloigner des portes et fenêtres
- ⇒ Ecouter la radio pour connaître les consignes spécifiques des autorités
- ⇒ Ne pas aller sur les lieux de l'accident
- ⇒ Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- ⇒ Ne pas téléphoner
- ⇒ Se laver en cas d'irritation et si possible se changer

#### **Après**

- ⇒ A la fin d'alerte signifiée par les autorités ou la radio :
  - aérer le local
  - respecter les consignes données par les services de secours

Si vous êtes témoin d'un accident mettant en cause un camion muni d'un panneau orange :

- Ne pas s'approcher
- Prévenir les secours (pompiers : 18 – police/gendarmerie : 17) en leur indiquant si possible les numéros figurant sur le panneau orange, se tenir par rapport au véhicule accidenté, du côté d'où vient le vent, écarter les curieux
- Ne pas fumer, ne provoquer ni flamme, ni étincelle
- Ne pas marcher dans les flaques de produit
- Ne pas toucher le produit à mains nues
- Se mettre à l'abri dans le local clos le plus proche

## **~ Cartographie ~**

# DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de

## BLONVILLE-SUR-MER

### RISQUE D'INONDATION

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en septembre 2002, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

— Limite de Commune

#### Zone d'aléa d'inondation



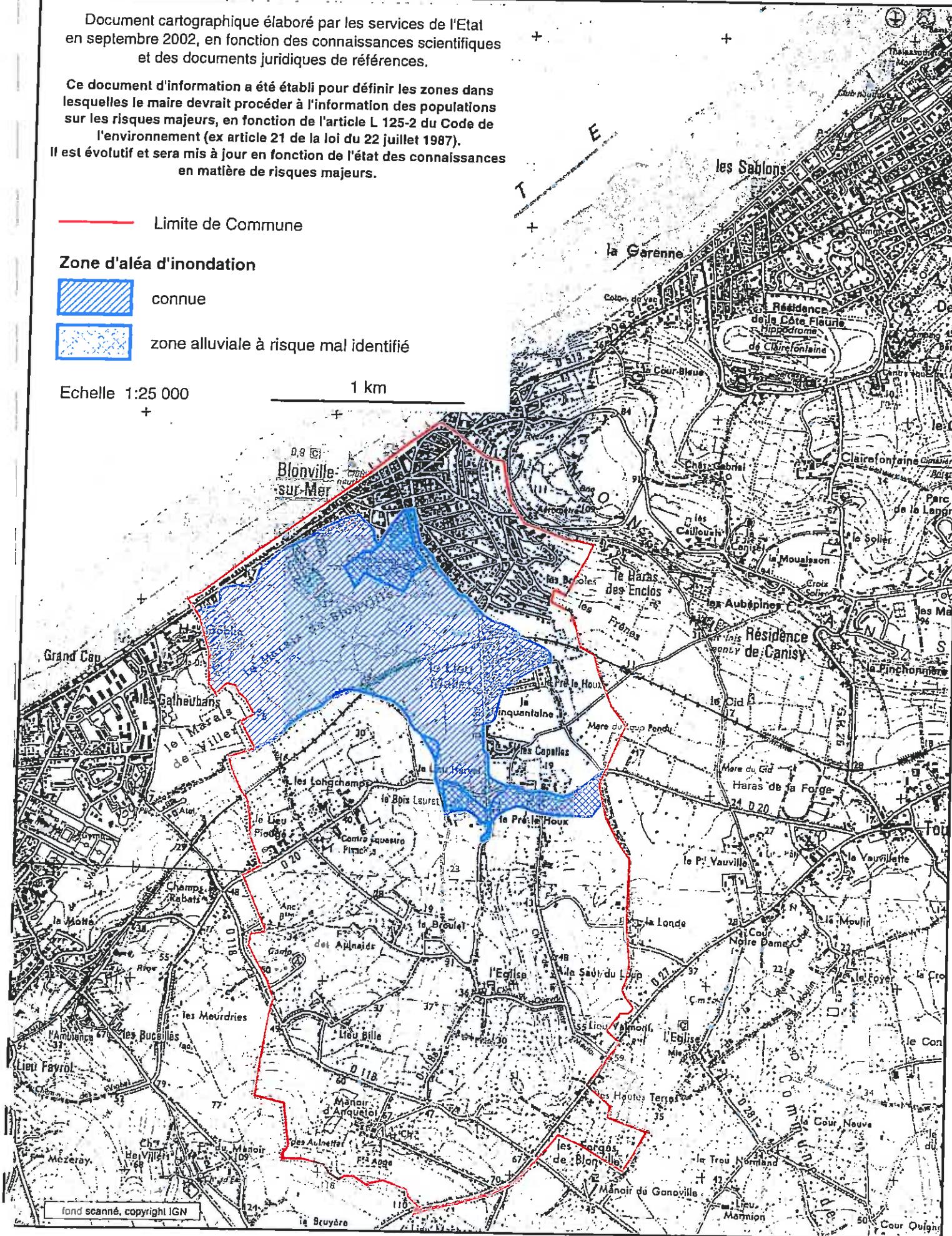
connue



zone alluviale à risque mal identifié

Echelle 1:25 000

1 km



# DOSSIER COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Localisation des zones d'aléa de  
**BLONVILLE-SUR-MER**  
**RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN**

Document cartographique élaboré par les services de l'Etat en septembre 2002, en fonction des connaissances scientifiques et des documents juridiques de références.

Ce document d'information a été établi pour définir les zones dans lesquelles le maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs, en fonction de l'article L 125-2 du Code de l'environnement (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987). Il est évolutif et sera mis à jour en fonction de l'état des connaissances en matière de risques majeurs.

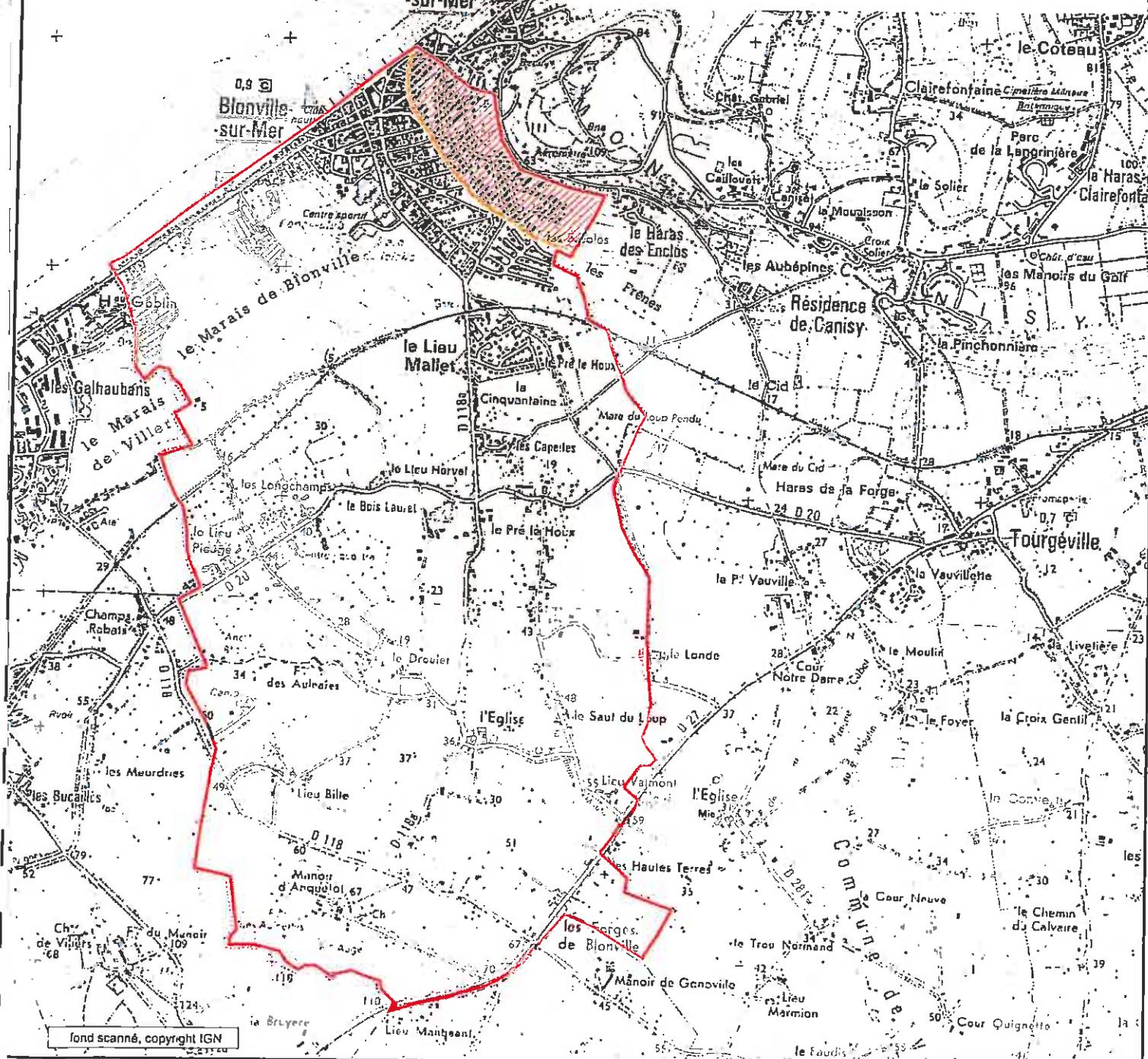
## Limite de Commune

#### **Zone d'aléa de mouvement de terrain**

connue (Coteaux du Mont-Canisy)

Echelle 1:25 000

1 km



# ~ Les étiquettes de danger ~

# symboles d'information préventive des risques majeurs

ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

## risques hydrauliques



inondations



zone tempête



inondation  
à courant rapide

## risques climatiques



zone tempête  
à courant rapide



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## risques géologiques



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## risques technologiques



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## risques individuelles de sécurité



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## consignes individuelles de sécurité



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## en cas de danger ou d'alerte



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## abritez-vous



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## écoutez la radio



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## respectez les consignes



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un bâtiment



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## évacuation d'un bâtiment



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un véhicule



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un refuge



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un abri



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un véhicule



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un refuge



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un abri



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un véhicule



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un refuge



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un abri



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un véhicule



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un refuge



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un abri



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un véhicule



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un refuge



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un abri



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un véhicule



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un refuge



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un abri



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un véhicule



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un refuge



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un abri



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un véhicule



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un refuge



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un abri



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un véhicule



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un refuge



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un abri



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un véhicule



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un refuge



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un abri



inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

## protection d'un véhicule

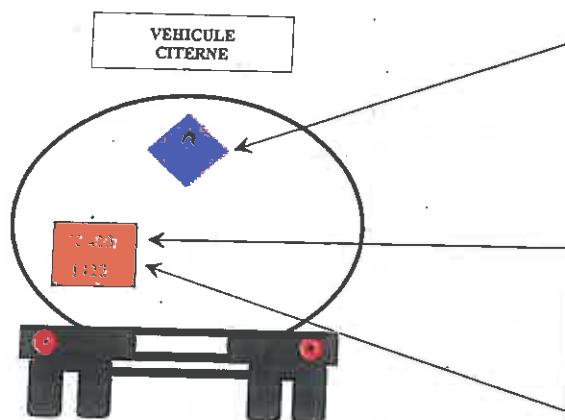


inondation  
à courant lent



inondation  
à courant lent

# ~ Signalisation des Transports de Matières Dangereuses ~



Cet exemple illustre le transport de matière solide inflammable, réagissant dangereusement avec l'eau, en dégageant des gaz inflammables (code de danger : X 423) ; ici un alliage sodium -potassium (code matière : 1422).

## ETIQUETTE DE DANGER

### CODE DANGER

Par combinaison de chiffres et éventuellement d'une lettre, le code indique les dangers présentés par la matière transportée :

- 1<sup>er</sup> chiffre : danger principal
- 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> chiffres : dangers secondaires
- Le doublement d'un chiffre marque l'intensification du danger considéré

### CODE MATERIE

Composé de 4 chiffres, il identifie la matière transportée selon un code de l'ONU.

- 0 : absence danger secondaire
- 2 : émanation de gaz résultant de pression ou de réaction chimique
- 3 : inflammabilité de liquides (vapeurs) et gaz
- 4 : inflammabilité des solides
- 5 : comburant (favorise l'incendie)
- 6 : toxicité
- 8 : corrosivité
- 9 : danger de réaction violente spontanée
- X : danger de réaction dangereuse au contact

*Voies ferrées et voies navigables* : la signalisation est identique à celle des poids lourds étiquettes de danger, plaque orange et code de danger

*Canalisations* : au croisement de voies de communication, elles sont signalées par des bornes et des balises

## ETIQUETTES DE DANGER



Explosion



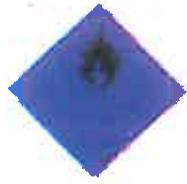
Feu  
(liquide et gaz)



Feu  
(solides)



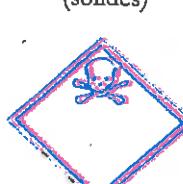
Matière sujette à  
inflammation spontanée



Emanation de gaz  
inflammable au contact de  
l'eau



Matière comburante ou  
peroxyde organique



Matière toxique



Matière nocive



Matière corrosive



Gaz comprimé, liquéfié ou  
dissous sous pression



Matière ou objets divers  
(produits chauds...)



Matière radioactive

# Etiquettes de danger

## Plaques symboles pour transport

- INTERNATIONAL - AERIEN - MARITIME - TERRESTRE -

CLASSE 1 MATIÈRES ET OBJETS EXPLOSIFS

CLASSE 2 GAZ



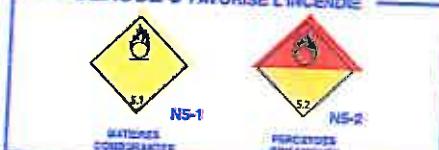
CLASSE 3 LIQUIDES INFLAMMABLES



CLASSE 4



CLASSE 5 FAVORISE L'INCENDIE



CLASSE 6 TOXIQUES INFECTIEUX



CLASSE 7 MATIÈRES RADIOACTIVES \*



\* Uniquement pour véhicules et conteneurs 250 x 250 mm.

CLASSE 8



CLASSE 9



Marquage personnalisé sur demande

Exemple de marquage



Lors de votre commande  
indiquer le n° CNU du  
produit, le code de l'étiquette  
ainsi que le mode de transport.

Etiquette quantité limitée  
Format : colis 100 x 100 mm.  
Marquage maritime 250 x 250 mm.



L.Q.

Etiquette polluant marin  
Format :



M 23

100 x 100 x 142 mm.  
250 x 250 x 354 mm.

Formats des étiquettes en vinyle

- 100 x 100 mm : pour les colis.
- 150 x 150 mm : pour wagons.
- 300 x 300 mm : pour camions, véhicules, conteneurs et ciermes.
- 250 x 250 mm : pour le maritime.

Etiquettes à l'unité



Matières	Cond.	Format mm	Ref.	Prix € H.T.	5 à 9	10 et +
Autocollant	1	250 x 250	EDA20	4,10	3,60	3,25
Autocollant	1	300 x 300	EDA30	5,60	4,60	4,25
Autocollant sur alu	1	300 x 300	EDL30	11,65	10,15	8,97
AC + magnétique	1	300 x 300	EDM30	21,25	18,57	15,84
AC + magnétique	1	150 x 150	EDM15	11,70	9,95	8,70

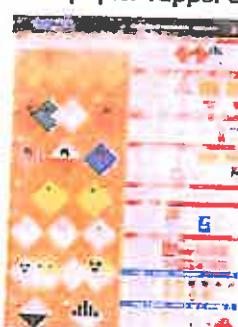
Etiquettes en lot de 100

Ces étiquettes existent en papier sauf pour IMDG, elles doivent être en vinyle.



Matières	Cond.	Format mm	Ref.	Prix € H.T.	5 à 9	10 et +
Papier adhésif	Lot de 100	100 x 100	EDP10	50,00	35,52	27,02
Autocollant	Lot de 100	100 x 100	EDA10	72,00	70,16	62,72
Autocollant	Lot de 100	150 x 150	EDA15	54,05	55,52	50,45
Autocollant	Lot de 100	250 x 250	EDA25	257,20	252,90	237,21
Autocollant personnalisé	Lot de 100	100 x 140	EDPERS	91,65	82,40	77,62

Poster papier rappel des symboles



Format 590 x 840 mm

Ref.	Prix € H.T.
PPADR	17,70



Format 750 x 1000 mm  
en PVC 4 mm.

Ref.	Prix € H.T.
PADR	271,85

# **~ Où s'informer ? ~**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SERVICE INTERMINISTERIELLE REGIONAL DE DEFENSE ET DE  
PROTECTION CIVILE**  
Rue Saint-Laurent  
 : 02.31.30.66.13

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE**  
CITIS - « Le Pentacle »  
Avenue de Tsukuba  
14209 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR  
 : 02.31.46.70.00

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT**  
10, Boulevard du Général Vanier  
B.P. n° 517  
14035 CAEN CEDEX  
 : 02.31.43.15.00

**MAIRIE DE BLONVILLE-SUR-MER**  
14910 BLONVILLE-SUR-MER  
 : 02.31.87.92.09  
Du lundi au vendredi : 9 H 00 - 12 H 00  
14 H 00 - 17 H 45  
Samedi : 10 H 00 - 12 H 00

# ~ Lexique ~

## AFFICHAGE DU RISQUE :

Consiste à mettre à la disposition des citoyens des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense les risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au Maire : celui-ci établit un document d'information consultable en mairie, et en fait la publicité. L'affichage du risque est également réalisé par des affiches situées dans les bâtiments et les terrains regroupant au moins 50 personnes (travail, logement, loisirs...).

## ALEA :

Probabilité d'un événement qui peut affecter le système étudié (naturel ou technologique).

## CARIP :

Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (ancienne CIP). Commission chargée de mettre en œuvre dans le département, le dispositif d'information préventive des populations sur les risques majeurs.

## DCS :

Dossier Communal Synthétique. C'est le document qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants de la commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens. Il est consultable en mairie et en préfecture (nouvelle appellation « PAC » - Porter à Connaissance).

## DDE :

Direction Départementale de l'Equipement.

## DDRM :

Dossier Départemental sur les Risques Majeurs. Ce dossier est un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en mairie et en préfecture.

## DICRIM :

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Ce document est réalisé à partir du DCS, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui auraient été prises par la commune. Il est consultable en mairie, mais il doit également être adressé aux principaux acteurs du risque majeur sur la commune.

## DRIRE :

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

## INFORMATION PREVENTIVE :

C'est l'ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat pour informer les populations des risques encourus, et des mesures de sauvegarde. Voir aussi "affichage du risque".

**PC :**

Permis de Construire.

**Plan ORSEC :**

Plan ORganiSation des SECours. Crée initialement par instruction ministérielle du 5 février 1952, le plan "ORSEC" a une vocation générale en matière d'organisation des secours et recense les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe.

**PPR :**

Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles. Il délimite les zones exposées à un type +risque. Ce plan prévoit également les mesures de prévention à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou les établissements publics.

**PPRI :**

Plan de Prévention du Risque d'Inondation.

**PLU (document d'urbanisme) :**

Plan Local d'Urbanisme (PLU). C'est un document d'urbanisme qui fixe les règles d'occupation du sol sur la commune. Les PLU sont élaborés à l'initiative et sous la responsabilité des Maires.

**PSS :**

Plan de Secours Spécialisé. C'est un plan d'opération, lié à un aléa particulier, déterminé, mais dont la localisation ne peut être connue à l'avance.

**SAC :**

Service d'Annonce des Crues.

**SDIS :**

Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**SIDPC :**

Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

**TMD :**

Transport de Matières Dangereuses.

**TMR :**

Transport de Matières Radioactives.

# ~ LA CELLULE MUNICIPALE ~

## des Risques majeurs et de Protection de l'Environnement

Elle a pour but de coordonner et d'organiser les services lors des risques majeurs, de mettre en place le groupe d'intervention et d'assurer la liaison avec la cellule de crise préfectorale.

Elle est composée comme suit :

- le Maire
- Un adjoint ou des Conseillers municipaux
- Un représentant des services administratifs
- Un représentant du Commissariat
- Un représentant des Pompiers
- Un médecin
- Un représentant de la Police municipale
- Un représentant du service technique
- Le Directeur de l'école
- Un expert – citoyen blonvillais

En fonction des besoins et de la gravité, d'autres services ou institutions pourront être mobilisés.

# ~ PLAN ET CAMPAGNE D'AFFICHAGE ~

## des consignes de sécurité

Mairie

Cinéma

Ecole

Office de Tourisme

Atelier multimédia

Salle de la Chimère

Salle Henry MILLET

Cabinet médical

Discothèque les Planches

Terrains de Camping

Halls des immeubles d'habitation regroupant plus de 15 logements

Supérette

Une information générale sera effectuée auprès de la population :

- par une première insertion dans le bulletin municipal « La lettre des Blonvillais » (avec un rappel périodique)
- par une inscription ponctuelle sur le tableau lumineux
- par la distribution dans les boîtes aux lettres d'un « flyer » dont exemplaire joint au présent document.

Acte N° 9007  
Caroline Yvonne  
MITANNE  
Didier Alain Michel  
ROBERT  
(Mariage)

EPREUVE

Le trois octobre deux mil neuf à seize heures trente minutes, devant Nous, ont comparu publiquement en la maison commune :-----

Didier, Alain, Michel ROBERT, Masseur Kinésithérapeute, né à La Garenne-Colombes (Hauts-de-Seine), le 20 septembre 1974, domicilié à Bois-Colombes (Hauts-de-Seine), 6 rue Cuny, fils de Michel, Yves, Léon ROBERT, Retraité et de Josette, Maria, Madeleine, Rolande GIRARD, Retraitée, domiciliés à Courbevoie (Hauts-de-Seine), 9 Square Henri Regnault, et :-----

Caroline, Yvonne MITANNE, Chef d'entreprise, née à Dreux (Eure-et-Loir), le 15 mai 1974, domiciliée à Bois-Colombes (Hauts-de-Seine), 6 rue Cuny, résidant à Blonville-sur-Mer (Calvados), 5 rue Henry Millet, Résidence les Trianons - Bât A-, fille de Pierre, Jacques MITANNE, Retraité et de Monique, Madeleine BEAUVOIS, Sans profession, domiciliés à Paris quinzième arrondissement (Paris), 38 rue Dombasle.-----

Sur notre interpellation, les futurs époux ont déclaré qu'un contrat de mariage a été reçu le 30 juillet 2009 par Maître Solenne de VILLARTAY, notaire à Colombes (Hauts-de-Seine) 22, Avenue Henri Barbusse.-----

Ils ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux et Nous avons prononcé, au nom de la loi, qu'ils sont unis par le mariage.-----

En présence de Florence ROBERT épouse BULAT, Masseur Kinésithérapeute, domiciliée à Colombes (Hauts-de-Seine), 88 rue Félix Faure, de Frank CHEVASSUS, Directeur associé d'une Agence de publicité, domicilié à La Garenne-Colombes (Hauts-de-Seine), 6 rue des bleuets, de Delphine LE BAILLIF, épouse ROELENS, Architecte, domiciliée à Versailles (Yvelines), 11 rue St Charles, et de Sophie CADIOU, Responsable commerciale, domiciliée à Enghien-les-Bains (Val-d'Oise), 15 rue de la Barre, témoins majeurs.-----

Lecture faite, et invités à lire l'acte, les époux et les témoins ont signé avec Nous, Yves LEMONNIER, Adjoint au Maire, Officier de l'Etat Civil.-----

Acte N° 9007  
Caroline Yvonne  
MITANNE  
Didier Alain Michel  
ROBERT  
(Mariage)

EPREUVE

Le trois octobre deux mil neuf à seize heures trente minutes,  
devant Nous, ont comparu publiquement en la maison  
commune :-----

Didier, Alain, Michel ROBERT, Masseur Kinésithérapeute, né  
à La Garenne-Colombes (Hauts-de-Seine), le 20 septembre  
1974, domicilié à Bois-Colombes (Hauts-de-Seine), 6 rue  
Cuny, fils de Michel, Yves, Léon ROBERT, Retraité et de  
Josette, Maria, Madeleine, Rolande GIRARD, Retraitée,  
domiciliés à Courbevoie (Hauts-de-Seine), 9 Square Henri  
Regnault, et :-----

Caroline, Yvonne MITANNE, Chef d'entreprise, née à Dreux  
(Eure-et-Loir), le 15 mai 1974, domiciliée à Bois-Colombes  
(Hauts-de-Seine), 6 rue Cuny, résidant à Blonville-sur-Mer  
(Calvados), 5 rue Henry Millet, Résidence les Trianons - Bât  
A-, fille de Pierre, Jacques MITANNE, Retraité et de Monique,  
Madeleine BEAUVOIS, Sans profession, domiciliés à Paris  
quinzième arrondissement (Paris), 38 rue Dombasle.-----

Sur notre interpellation, les futurs époux ont déclaré qu'un  
contrat de mariage a été reçu le 30 juillet 2009 par Maître  
Solenne de VILLARTAY, notaire à Colombes (Hauts-de-  
Seine) 22, Avenue Henri Barbusse.-----

Ils ont déclaré l'un après l'autre vouloir se prendre pour époux  
et Nous avons prononcé, au nom de la loi, qu'ils sont unis par  
le mariage.-----

En présence de Florence ROBERT épouse BULAT, Masseur  
Kinésithérapeute, domiciliée à Colombes (Hauts-de-Seine), 88  
rue Félix Faure, de Frank CHEVASSUS, Directeur associé  
d'une Agence de publicité, domicilié à La Garenne-Colombes  
(Hauts-de-Seine), 6 rue des bleuets, de Delphine LE BAILLIF,  
épouse ROELENS, Architecte, domiciliée à Versailles  
(Yvelines), 11 rue St Charles, et de Sophie CADIOU,  
Responsable commerciale, domiciliée à Enghien-les-Bains  
(Val-d'Oise), 15 rue de la Barre, témoins majeurs.-----

Lecture faite, et invités à lire l'acte, les époux et les témoins  
ont signé avec Nous, Yves LEMONNIER, Adjoint au Maire,  
Officier de l'Etat Civil.-----